

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

**Membres présents** : Cédric GOUTH, Jean-Marc ROSIER, Carole ASTIE, Erfane CHOUIKHA, Marie-Bernadette CHARBONNIER, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Abdelmajid MAUCHE, Gérard BALDISSERA, Clarisse MEYER, Chantal SCHUSTER, Patrick MOUSSLER, Isabella DE SIMONE, Patrick PIERRET, Michèle PROUST, Christine FITTANTE, Férit BURHAN, Fatiha ADDA, René LEUCART, Jacques CLEMENT, Michel MARLIOT, Laurence BURG, Béatrice LAMBINET, Brigitte ZERRES

**Procurations** : Alain PIERRET à Fatiha ADDA, François GROSDIDIER à Férit BURHAN, Jean-Louis PERRIN à Alain MERTZ

**Membres absents excusés** : Nathalie JACOB, Alain PIERRET, François GROSDIDIER, Albert KOEPEL, Jean-Louis PERRIN

**Membres absents** : Amanda ADAM, Adil TYANE, Chloé MARTINEZ, Louisa BENZAID

### Point n°12 – Création d'un emplacement réservé supplémentaire au Plan Local d'Urbanisme

Convocation expédiée et affichée le : 1 <sup>er</sup> mars 2019			
En exercice	Présents	Procurations	Suffrages exprimés : 27
33	24	3	pour : 25 contre : Abstention(s) : 2 non votant(s) : 0

Considérant que des terrains et bâtiments Avenue de Thionville/rue du Fort Gambetta représentent un intérêt important pour la commune car situées à côté du centre pédagogique de découverte de la nature et de la sapinière,

Considérant que ce site pourrait être mis en valeur de manière plus significative dans le futur, dans un secteur à enjeu ayant fait l'objet d'un renouvellement urbain à compléter,

Considérant la nécessité de réaliser sur ce secteur un parking végétalisé pour pallier le manque de places de stationnement et d'utiliser une partie de cet espace afin d'étendre les serres municipales,

Considérant l'intérêt d'inscrire au PLU un emplacement réservé sur le site à enjeu en question,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, deux abstentions (Laurence BURG et Michel MARLIOT),

- d'inscrire sur la liste des emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme et au profit de la Ville de Woippy :
- les terrains cadastrés section 7 n°176, 178, 179, 186, 204, 205 et 233.

Pour extrait certifié conforme,  
WOIPPY, le 8 mars 2019

Le Maire,



Cédric GOUTH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20190308-DCM12-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2019  
Publication : 12/03/2019